

	Critères d'éligibilité	Site internet	Début de la campagne	Budget total alloué	Aide pour une association	Qui contacté. en cas de problème
Département	Toutes les associations partenaires du Département peuvent saisir l'Institution Départementale.	<a href="https://www.gironde.fr/associations/actualites/covid-19-aide-aux-associations">https://www.gironde.fr/associations/actualites/covid-19-aide-aux-associations</a>	entre le 7 avril et le 1er juin 2020 pour la première commission d'aide exceptionnelle aux associations et entre le 1er juin et le 15 juillet 2020 pour la 2e commission.			Les conseillères ou conseillers en Développement (Sport et Vie Associative ; Culture ; Prévention - Citoyenneté) répartis sur l'ensemble du territoire girondin au sein des Maisons du Département Jeunesse et Vie Associative.
La région	.Associations employeuses sur certains secteurs d'activité (culture, sport, formation, ESS, caritatives...), de moins de 50 salariés  .Intervention à 50% de l'assiette	<a href="https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-et-des-associations-impactees#titre_h2_2003">https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/coronavirus-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-et-des-associations-impactees#titre_h2_2003</a>	10 avril	5 millions pour les associations	De 1 500 à 20 000 euros	05 57 57 55 88
Etat Demande d'indemnisation d'activité partielle	Association qui possède des salariés. <a href="https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F13898">https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F13898</a>	<a href="https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001">https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001</a>	En cours			0800 705 800